

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître - DE_013_2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section ZN n°113, contenance de 310 m², est décédé en 1957, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Anna BESSON, décédée en 1957.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_013_2025-DE
A G E D I

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Acquisition en vue d'une revente à un particulier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : **04 AVR. 2025**
publié le : **04 AVR. 2025**

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_013_2025-DE
A G E D I